

N° : 26 / 320 MB

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement lors de l'événement « Vercors Art Récup 2026 »

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Vercors Art Récup 2026 » et afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village de Méaudre, du jeudi 6 août 2026 à 10h au lundi 10 août 2026 à 20h00.

ARRÊTÉ

Article 1 : La traversée du village sur la D106 sera interdite dans les 2 sens à partir du carrefour de la route de Villard de Lans et la rue de la tour et jusqu'au carrefour de la route du Méaudret et le chemin Gour Martel du samedi 8 août 2026 à 10h au lundi 10 août 2026 à 20h00.

Article 2 : La route de la Tour VC4 sera interdite dans le sens de la montée, du carrefour avec la VC5 (chemin des Faures) au parking Gérard Clet du samedi 8 août 2026 à 10h au lundi 10 août 2026 à 20h00.

Article 3 : La route des Mateaux sera interdite dans les deux sens entre la route des Narcès et la route du Méaudret du samedi 8 août 2026 à 10h au lundi 10 août 2026 à 20h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit (sauf exposants) sur le parking Gérard Clet du jeudi 6 août 2026 à 8h au lundi 10 août 2026 à 20h00.
3 places seront réservées pour les visites à la maison médicale du jeudi 6 août au lundi 10 août 2026.

Article 5 : Le parking de la salle des fêtes sera en partie réservé pour les visiteurs du Vercors Art Récup 2026. Une signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 6 : La RD106 sera interdite à tous les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes à partir du carrefour de la piscine en direction de village du samedi 8 août 2026 à 7h00 au lundi 10 août 2026 à 20h00.

Article 7 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du sud du village (Villard de Lans) par la VC4 (route de la Tour) et la VC5 (chemin des Faures)

Article 8 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats et souhaitant se rendre sur un parking de la foire bio par la VC11, la VC1 (les Farlaix et les Mateaux). La VC 11 sera interdite à la circulation côté descente.

Article 9 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats souhaitant se diriger vers Villard de Lans, les Gorges de la Bourne ou Pont en Royans et Valence, à partir de l'intersection des routes départementales avant le pont de la piscine, par la VC 5 puis la VC 4 en direction de la Balme ensuite la VC 4 a pour rejoindre aux Girauds la VC 3 en direction du CD 106. Les VC 4 a et 4 sont interdits dans le sens « les Girauds – le Village » depuis la maison COLLAVET André jusqu'au Village.

Article 10 : L'organisateur s'engage à rendre la voie publique dans un très bon état de propreté permettant la circulation des véhicules en sécurité

Article 11 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 12 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 14 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 21 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

